

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 11/03/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110303-51722-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du jeudi 3 mars 2011

DISPOSITIF ÉCONOMIQUE MUTIMÉDIA - ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE (EPN) SUBVENTION A LA COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. ANDRÉ SYLVESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 juin 2009 adoptant le règlement de l'aide aux Espaces Publics Numériques (EPN) joint à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 10 décembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 3 juillet 2009 donnant délégation à la Commission Permanente, article 64 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes ;

Vu la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 relative au budget primitif 2011 ;

Vu le dossier d'aide aux espaces publics numériques présenté par la commune de Triel-sur-Seine ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder une subvention, dans le cadre des aides aux Espaces Publics Numériques, à la commune de Triel-sur-Seine pour un montant de 12 046 euros maximum conformément au tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Les crédits de paiement correspondants sont et seront inscrits sur le chapitre budgétaire 204 article 20414 du budget départemental, exercices 2011 et suivants.